



VILLE DU BOUSCAT

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER N° 3 :

BORDEAUX METROPOLE – AVENANT
A LA CONVENTION DE
REMBOURSEMENT DES DEPENSES
SIGNEE AVEC BORDEAUX METROPOLE
DECISION – AUTORISATION

Séance ordinaire du 12 Décembre 2017

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 12 Décembre 2017

**Nombre de Conseillers
en exercice : 35**

Membres présents : 28

Absent : 0

Excusés : 7

Présents : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaél LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Sandrine JOVENE, Nathalie SOARES, Sébastien LABAT, Jessica CASTEX, Géraldine AUDEBERT, Grégoire REYDIT, Maël FETOUH, Claire LAYAN, Emmanuelle CHOIGNOT, Christine COLIN, Jean-Bernard MARCERON, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Agnès FOSSE (à Alain MARC), Didier BLADOU (à Monique SOULAT), Philippe FARGEON (à Françoise COSSECQ), Thierry VALLEIX (à Sandrine JOVENE), Bernadette HIRSCH-WEIL (à Grégoire REYDIT), Nancy TRAORE (à Maël FETOUH), Emilie MACERON-CAZENAVE (à Odile LECLAIRE)

Absent :

Secrétaire : Philippe VALMIER

DOSSIER N° 3 : BORDEAUX METROPOLE – AVENANT A LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES DEPENSES SIGNEE AVEC BORDEAUX METROPOLE – DECISION – AUTORISATION

RAPPORTEUR : Joan TARIS

Par délibération 2015-723 du 27 novembre 2015, le Conseil Métropolitain a approuvé le principe de cession en totalité ou pour partie des marchés contractés par les communes, dans le cadre des cycles 1 et suivants de la mutualisation, justifié par les contraintes de fonctionnement des services communs, qui s'est matérialisé par la conclusion d'avenants de cession ou par le transfert de contrats à Bordeaux Métropole.

Afin d'assurer le fonctionnement des services communs avant le transfert effectif à Bordeaux Métropole des marchés ou contrats conclus par les communes, le Conseil Métropolitain a décidé, par délibération 2016-128 du 25 mars 2016, d'autoriser les communes ayant mutualisé leurs services à engager des dépenses pour le compte des services communs, qui leur sont ensuite remboursées par Bordeaux Métropole dans le cadre de conventions de remboursement, sur la base des montants réellement payés.

Dans ce cadre, il a été également décidé dans l'article 7 de chaque convention, que ce dispositif exceptionnel et temporaire ne devait pas excéder une durée maximale de deux ans à compter de la mise en place des services communs.

Ainsi, les conventions de remboursement signées avec les communes ayant mutualisé leurs services au 1^{er} janvier 2016 arrivent à terme le 31 décembre 2017.

Deux ans après le démarrage du cycle 1 de la mutualisation, il s'avère que certains marchés n'ont pas pu être cédés à Bordeaux Métropole, car ils répondent à court terme à un besoin partagé par la commune et la Métropole. Les communes ont conservé la gestion de ces marchés afin de pouvoir répondre à leurs propres besoins, et elles sont amenées à engager régulièrement des dépenses pour les services communs, remboursées ensuite par la Métropole selon les modalités prévues dans les conventions.

De plus, certains achats de faible montant au niveau communal sont effectués par les communes sans contractualisation formalisée. A l'échelle métropolitaine, ces achats atteignent une volumétrie nécessitant la mise en œuvre de procédures de consultation, après recensement et consolidation des besoins au niveau de la Métropole.

En conséquence, lorsqu'il n'a pas été possible de transférer un contrat à Bordeaux Métropole, ou lorsque la dépense au niveau métropolitain atteint un seuil nécessitant la passation d'un marché, les communes continuent à court terme à effectuer des dépenses pour les besoins des services communs.

Dans l'attente que cette situation se régularise, il est proposé de prolonger de deux ans la durée des conventions de remboursement, par la voie d'avenants modifiant l'article 7 des conventions signées avec les communes.

Dans ces conditions, dès lors que les besoins des services communs seront pris en compte dans le cadre d'un marché ou contrat notifié par Bordeaux Métropole, les communes n'auront plus à passer de commandes sur leurs propres marchés pour le compte de la Métropole, et ne pourront plus prétendre à un remboursement de frais éventuellement engagés pour ces mêmes besoins.

Ainsi,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-4-2 et L.5211,

VU la délibération n° 2015/0227 du 29 mai 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a adopté le schéma de mutualisation,

VU les délibérations n° 2015/0253 et 2015/0533 des 29 mai 2015 et 25 septembre 2015 par lesquelles Bordeaux Métropole a adopté les modalités de financement de la mutualisation,

VU la délibération n° 2015/0722 du 27 novembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé les conventions de création de services communs avec les communes du cycle 1 ainsi que leurs annexes,

VU la délibération n° 2016/662 du 2 décembre 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé les conventions de création de services communs avec les communes du cycle 2 ainsi que leurs annexes,

VU la délibération n° 2015/0723 du 27 novembre 2015 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le principe de cession des marchés contractés par les communes, justifié par les contraintes de fonctionnement des services mutualisés,

VU la délibération n° 2016/0128 du 25 mars 2016 par laquelle Bordeaux Métropole a autorisé la signature de conventions de remboursement des dépenses engagées par les communes pour les besoins des services communs,

VU la délibération n° 16-035 du 15 mars 2016 par laquelle la Ville du Bouscat a autorisé la signature de conventions de remboursement des dépenses engagées par les communes pour les besoins des services communs,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

33 voix POUR

2 ABSTENTIONS (M. ALVAREZ, M. MARCERON)

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de remboursement des dépenses engagées par la commune pour les besoins des services communs portant à 4 années sa durée d'application.

Fait et délibéré le 12 décembre 2017

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke, identifying the Mayor as Patrick Bobet.

Patrick BOBET

